

PCAET COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

Déclaration environnementale



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de
développement Régional



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Avant-propos

En application de l'article L.122-9 du code de l'environnement, la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à disposition de l'autorité environnementale et du public, le plan approuvé et une déclaration environnementale.

La déclaration environnementale résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière a arrêté, par délibération n° 86-2019 du 12 décembre 2019 son projet de PCAET pour mise en consultation :

- De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Du Conseil Régional ;
- De la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;
- Du public

Ces avis ne sont ni favorables ni défavorables. Ils visent à améliorer la conception du plan et son contenu.

Le document suivant présente, pour chacun des conseils et recommandations, la manière dont ils seront pris en compte pour faire évoluer le projet de PCAET.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a été saisie le 26 décembre 2019 sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026.

SOMMAIRE

- I. Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations réalisées 3
 - 1.1. Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et de l'avis de l'Autorité environnementale 3
 - 1.2. Prise en compte des avis de la Préfète de Région et du Président du Conseil régional 3
 - 1.3. Prise en compte de l'avis du public 9
- II. Motifs qui ont fondé les choix opérés pour le PCAET, compte-tenu des diverses solutions envisagées 17
- III. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET 19

I. Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations réalisées

Le PCAET de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a fait l'objet de plusieurs consultations :

- Autorité environnementale,
- Préfète de région,
- Président du Conseil régional,
- Consultation du public par voie électronique.

La version définitive du PCAET a été adoptée en Conseil communautaire le 23 septembre 2021.

1.1 Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et de l'avis de l'Autorité environnementale

La réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

Lors de l'élaboration des différents documents constituant le PCAET, Communauté de Communes des Portes de Vassivière a veillé à prendre en compte le rapport sur les incidences environnementales :

- Le diagnostic territorial a intégré les enjeux et impacts identifiés dans le rapport environnemental,
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été reprises dans les fiches actions lorsque cela était possible.

L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis.

1.2 Prise en compte des avis de la Préfète de Région et du Président du Conseil régional

Le président du Conseil régional n'a pas rendu d'avis.

Les retours aux avis de la Préfète de Région sont présentés ci-dessous.

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PREFET DE REGION	PARTIE MODIFIEE	REPONSE
3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux	Le scénario retenu par la collectivité se réfère aux objectifs affichés par le SRCAE Limousin de 2013 et par la LTECV du 17 août 2015. Selon la Préfète de région, la comparaison est difficile du fait du choix de dates de référence différentes pour chacun de ces documents. Elle recommande, en termes de lisibilité de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le cas échéant, par rapport à ceux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et de la stratégie nationale bas carbone révisée.	Stratégie Méthodologie de l'élaboration de la stratégie	Le SRCAE Limousin et la LTECV étant les documents exécutoires au moment de l'élaboration du PCAET, la CC a choisi de se référer à ceux-ci. Toutefois, la CC repositionnera cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 énergie-climat et par rapport au SRADDET, lors de la révision du PCAET. La CC a modifié son rapport afin de mentionner le fait qu'une actualisation des objectifs dans le cadre de la révision pourra être effectuée pour être en adéquation avec le cadre réglementaire en vigueur (SRADDET, loi énergie climat ou autre texte en vigueur au moment de la révision).
3.1 Les objectifs stratégiques	De l'avis de la Préfète de Région, l'ambition en matière de réduction des émissions de GES est assez modérée. Par ailleurs aucun objectif n'a été fixé pour le stockage carbone.	Aucune	La CC des Portes de Vassivière, qui se place dans une démarche volontaire, a préféré, dans un premier temps, se fixer des objectifs réalisables et atteignables et ne souhaite pas, pour le moment, revoir ses objectifs. Toutefois, il n'est pas exclu que la CC s'engagera par la suite dans des objectifs plus ambitieux, notamment lors de la révision du PCAET.
	L'objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques (-21%) n'a pas de signification car chaque polluant a ses spécificités et ne peut être additionné aux autres.	Supprimer la ligne « Total » dans les tableaux faisant référence aux émissions de polluants et présentation des objectifs de réduction des polluants les plus impactant (NOx, PM)	Si le PCAET présente un objectif global de réduction des émissions de polluants atmosphériques, le tableau page 116 du PCAET présente des objectifs de réduction polluant par polluant, séparément. Aussi, afin de prendre en compte l'avis de la Préfète de région, la collectivité territoriale supprime les références à un chiffre global de réduction des émissions de polluants.
Parc bâti/Aménagement du territoire	« La fiche action PB5.0 [...] se réfère au décret relatif à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires qui paraît relativement éloigné de l'objet de la démarche ». La Préfète recommande alors de se référer, même s'il	Plan d'actions Fiche action PB 5.0 – Cadre réglementaire	Modification de la fiche action pour se référer directement au Rapport d'Objectifs du SRADDET :

	<p>n'est pas exécutoire lors de l'arrêt du projet de PCAET au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine qui « se fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles, dont un certain nombre sont directement en lien avec les problématiques environnementales et climatiques des projets d'aménagement. »</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat : <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 31 : Réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier ; • Objectif 35 : Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie ; • Objectif 37 : Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraîchissement naturel. - Objectif 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain : <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 49 : Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments ; • Objectif 53 : Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine. <p>Une référence à l'ambition 5 « Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques » de la feuille de route Neoterra a également été ajoutée.</p>
<p>Transports</p>	<p>L'action TR1.0 relative aux pratiques, équipements et infrastructures de covoitages et d'autostop organisé fait appel à des financements et acteurs différents qui pourraient être développés pour les préciser, de l'avis de la Préfète de Région.</p>	<p>Aucune</p>	<p>Les différentes sous-actions que l'on devine à travers l'intitulé de cette action (pratique, équipements, infrastructures de covoiturage et d'autostop organisé) sont complémentaires et renvoient toutes les trois à une même action qui consiste à développer le covoiturage sur le territoire. C'est pourquoi il a été choisi de les regrouper en une seule et même action tout en précisant les mesures concrètes qui seront mises en place pour chaque dimension :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - Pour développer la pratique du covoiturage, des moyens humains seront mis en place : 50h/an pour la promotion du covoiturage sur le territoire. - Pour développer les équipements et infrastructures de covoiturage, la CC a choisi de recourir à des moyens financiers : 25 000€ par air de covoiturage et adhésion au Rézo Pouce.
	<p>Pour l'action TR3.0 « développer l'usage du vélo sur le territoire en déployant des équipements et des infrastructures le favorisant », la définition d'un schéma cyclable devrait être une action préalable afin de mettre en cohérence ces actions.</p>	<p>Plan d'actions Fiche action TR3.0 – intitulé de l'action</p>	<p>L'intitulé de l'action sera précisé comme suit : « Déployer les équipements et infrastructures favorisant le vélo à travers la définition de schémas cyclables »</p>
<p>Adaptation aux impacts du changement climatique</p>	<p>Les enjeux de vulnérabilité identifiés dans le diagnostic ont principalement été traités à travers l'adaptation du parc bâti et le cadre de vie, ainsi que l'activité agricole et sylvicole du territoire.</p>	<p>Aucune</p>	<p>Territoire rural et agricole, c'est principalement à travers ces leviers que la collectivité a la possibilité d'agir.</p>
	<p>Concernant la préservation de la ressource en eau, l'absence de fiche action sur le thème pourrait être complétée au regard des différentes actions qui peuvent être envisagées pour faire face à ce problème pourtant bien identifié.</p>	<p>Plan d'actions AGS2.0 AGS3.0</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion d'une gestion économe de la ressource en eau est d'ores et déjà présente au sein des actions ci-après : PB5.0 « Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements » pour laquelle il est précisé le souhait d'« introduire dans les cahiers des charges une meilleure gestion des eaux pluviales en s'appuyant sur un bâtiment public pilote », l'action AGS2.0 « accompagner les agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations », et l'action AGS3.0 « Mettre en œuvre une évolution des pratiques d'élevage et culturelle pour

			<p>favoriser leur adaptation au dérèglement climatique. ». Une phrase sur le sujet a été ajoutée au sein des 2 fiches actions AGS afin de rappeler l'enjeu de la ressource en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enjeu de maîtrise des apports en phosphore (notamment agricole) est déjà traité au à travers l'action AGS3.0 « Mettre en œuvre une évolution des pratiques d'élevage et culturale pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique. » - L'enjeu du développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population sera mis en avant via l'action PB5.0 « Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements ». En particulier le point 2 de cette action « introduire dans les cahiers des charges une meilleure gestion des eaux pluviales. » - En revanche, concernant le renforcement de la protection sanitaire de certaines ressources en eau, la réalisation d'interconnexion entre certains réseaux et le développement d'une réflexion sur la préservation de certaines ressources en eaux souterraines devraient plutôt être menés à l'échelle du SDAGE. C'est pourquoi il a été choisi de ne pas les insérer dans le PCAET.
<p>Stockage carbone</p>	<p>La Préfète de région recommande « à terme de développer une série d'actions sur le stockage dans les sols et dans la végétation, mais aussi d'éviter le déstockage, en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif nation « 0 artificialisation nette » en 2050 ou encore en favorisant le développement des matériaux biosourcés. »</p>	<p>Aucune</p>	<p>Concernant le développement des matériaux biosourcés le PCAET le favorise d'ores et déjà à travers deux actions : PB4.0 « Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités. » et AGS6.0 « Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et dans les nouvelles constructions. »</p> <p>A l'avenir, les enjeux de stockage carbone des sols et de la végétation seront pris en compte pour tenir compte de</p>

			<p>l'avis de la Préfète. Lors de l'élaboration du PCAET, les élus ont choisi de prioriser davantage leurs actions sur les thématiques de stockage carbone au sein de matériaux biosourcés et de la biomasse forestière. Par ailleurs, l'EPCI n'étant pas doté de PLUi ou de SCoT, le levier réglementaire à l'échelle du territoire de l'intercommunalité demeure donc limité pour viser l'objectif « 0 artificialisation nette ». Néanmoins, dans le cadre de la rédaction d'un de ces deux documents, la collectivité pourra s'attacher à l'intégrer.</p>
<p>Qualité de l'air et santé</p>	<p>Selon la Préfète, « un point de vigilance concernant le choix des végétaux utilisés pour la végétalisation des espaces urbains et des espaces publics devra être intégré dans cette action [PB5.0], de façon à éviter certains d'entre eux particulièrement allergisants, tels que le bouleau, le charme et l'aulne. [...] Par ailleurs, une attention particulière devra être portée au risque de développement de l'ambroisie. En effet, cette plante invasive dont le pouvoir allergisant est important, est en train de coloniser le département de la Haute-Vienne. »</p>	<p>Plan d'actions Fiche action PB5.0</p>	<p>Une précision en ce sens sera directement intégrée dans la partie description de la fiche action PB5.0 « Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements. » Ainsi, les phrases suivantes ont été ajoutées : « Les végétaux particulièrement allergisants, tels que le bouleau, le charme et l'aulne seront évités. Une attention particulière sera portée pour limiter le risque de développement de l'ambroisie, qui a un fort pouvoir allergisant. »</p>

1.3 Prise en compte de l'avis du public

Thématique : Participation de la société civile au projet de PCAET

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC	REPONSE	MODIFICATIONS APORTEES
Certains habitants et associations estiment que la démarche de PCAET n'a pas associé suffisamment de personnes et n'a pas fait l'objet d'une large communication.	Lors de sa phase d'élaboration, de nombreux acteurs locaux ont été conviés à participer aux ateliers thématiques, menés en commun avec la communauté de communes des Portes de Vassivière conjointement à la communauté de communes Briance Combade. Trois journées d'ateliers participatifs de concertation ont eu lieu entre janvier et août 2019. Les différents canaux de communication utilisés par la CCPV (presse locale, réseaux sociaux, magazine intercommunal...) se feront le relais des actions en cours de réalisation et rappelleront les principes et objectifs du PCAET.	La phrase suivante a été intégrée dans la fiche action TRS 1.0 « Créer un poste de chargé de mission PCAET afin d'assurer l'animation et le suivi de la démarche » : « Les différents canaux de communication utilisés par la CCPV (presse locale, réseaux sociaux, magazine intercommunal...) se feront le relais des actions en cours de réalisation et rappelleront les principes et objectifs du PCAET. »
Les phases d'élaboration et de consultation du public sont citées comme n'ayant pas permis une large expression des acteurs locaux.	La communauté de communes des Portes de Vassivière a organisé une concertation publique électronique en ligne, de juin à septembre 2019 ainsi que des permanences physiques afin de mesurer les axes importants ressentis par les habitants (86 réponses). Une consultation citoyenne électronique sur le projet de PCAET a été faite de septembre à octobre 2020 (120 participants). Des articles ont été faits dans les bulletins municipaux et une parution spéciale de 8 pages présentant le PCAET a été diffusée par voie postale à tous les habitants de la CCPV en mai 2021. Enfin 4 réunions publiques ont été menées le 5, 12, 19, 26 juin 2021. Même si les contributions n'ont pas été nombreuses, les observations et les propositions qui ont été transmises sont amenées à enrichir le PCAET. Sachant qu'il y a une évaluation à mi-parcours, toute contribution sera étudiée en comité technique, puis en comité de pilotage, afin de faire évoluer le PCAET, si ces apports rejoignent les objectifs de ce dernier. Si elles impliquent un pilotage de la CCPV, la faisabilité technique et financière sera étudiée. Il peut aussi s'agir d'initiatives privées (entreprises, associations) qui mettent en œuvre des actions rejoignant les objectifs du PCAET.	Les phrases suivantes ont été intégrées p.191 dans la partie « Suivi et évaluation » : « Sachant qu'il y a une évaluation à mi-parcours, toute contribution sera étudiée en comité technique, puis en comité de pilotage, afin de faire évoluer le PCAET, si ces apports rejoignent les objectifs de ce dernier. Si elles impliquent un pilotage de la CCPV, la faisabilité technique et financière sera étudiée. Il peut aussi s'agir d'initiatives privées (entreprises, associations) qui mettent en œuvre des actions rejoignant les objectifs du PCAET. »
Certains habitants demandent le report du PCAET.	La démarche est donc initiée depuis plus de 2 ans et il doit maintenant entrer dans sa phase opérationnelle.	

D'autres jugent qu'il faut l'abandonner.	La CCPV a entamé ce processus de manière volontaire (les obligés sont les communautés de communes de plus de 20000 habitants). C'est donc un choix politique assumé.	
--	--	--

Thématique : participation des associations à la gouvernance du PCAET

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC	REPONSE	MODIFICATIONS APORTEES
<p>Certaines personnes regrettent que le comité de pilotage ne soit pas élargi à d'autres acteurs (associations, entreprises...).</p>	<p>Les élus de la communauté de communes ont choisi de ne pas élargir le comité de pilotage, mais ils porteront une attention particulière à associer les partenaires associatifs et économiques dans la mise en œuvre et les suivis des actions les concernant.</p> <p>Aussi, le Comité de Pilotage reste-t-il une structure interne dédiée à la programmation et au suivi du plan d'action du PCAET. Il est constitué des élus et services de la CCPV, ainsi que des principaux partenaires institutionnels du territoire.</p> <p>Les pilotes des actions seront invités à participer aux réunions relevant de leur thématique d'intervention, ainsi que d'autres partenaires concernés par la même thématique.</p> <p>Au sein de la commission environnement de la CCPV et sous la responsabilité du vice-président en charge de ce dossier, un groupe de travail PCAET a été mis en place. En fonction des thématiques, il sera ouvert à des membres de la société civile : personnes physiques qualifiées, associations locales, entreprises ...</p> <p>Lors des réunions publiques, des habitants ont été invités à s'inscrire sur une liste de volontaires en précisant les thématiques sur lesquelles ils voulaient être sollicités.</p>	<p>La phrase suivante a été ajoutée p.191 dans la partie « Suivi et évaluation » : « Au sein de la commission environnement de la CCPV et sous la responsabilité du vice-président en charge de ce dossier, un groupe de travail PCAET a été mis en place. En fonction des thématiques, il sera ouvert à des membres de la société civile : personnes physiques qualifiées, associations locales, entreprises ... »</p>

Thématique : Ambition du plan d'actions et transversalité

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC	REPONSE	MODIFICATIONS APPORTEES
Les avis divergent quant à la dimension du plan d'actions, jugé trop dense pour certains et trop peu ambitieux pour d'autres.	Constitué d'actions déjà en cours de réalisation car concourant aux objectifs du PCAET, d'actions à mener à court terme et donc bien définies et d'autres dont les modalités restent encore à déterminer, le PCAET se veut un document « vivant » qui répertorie des initiatives variées en faveur du climat. S'agissant des actions pilotées ou soutenues financièrement par l'EPCI, il est évident que leur planning de réalisation dépendra des moyens dont la CCPV disposera. Mais il s'agit aussi et surtout d'envisager le PCAET comme un levier de développement local.	
Des demandes sont faites d'avoir une attention particulière à la ressource en eau et à sa gestion durable.	S'agissant plus spécifiquement de la ressource en eau, l'action relative à la récupération des eaux de pluies intégrée dans la fiche action PB 5.0 « Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements » ou plus généralement le diagnostic des réseaux d'eau et d'assainissement, apportent des réponses concrètes en enjeux de maintenir la qualité de l'eau et d'en limiter la consommation.	
Des habitants disent que c'est un bon projet et demande aux élus d'assurer la responsabilité d'un service public fort.	Nous sommes contents de l'entendre dire au vu du travail fourni et de l'engagement de bon nombre d'élus, de personnes, associations socio-professionnels... Les élus de la CCPV ont à cœur la défense du service public et défendent en toutes occasions son maintien, voire son renforcement.	
Un habitant demande que l'on ait une vigilance sanitaire due au réchauffement climatique	Des actions sont prévues de manière transversale dans plusieurs fiches actions, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • PB 5.0 « Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements », • AGS 3.0 « Mettre en œuvre une évolution des pratiques d'élevage et culturelle pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique », • AGS 8.0 « Mettre en place une gestion durable de la forêt publique », et sont une préoccupation importante des élus (forêt, îlots de chaleur urbain, aide aux populations âgées lors des canicules, GEMAPI...)	
Un habitant s'interroge sur la possibilité d'accompagner financièrement la Transition Energétique et le projet de PCAET de la CCPV	Deux fiches actions EnR 3.0 « Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités » et EnR 5.0 « Impliquer les citoyens dans le financement et la gouvernance des projets EnR&R des collectivités » proposent aux citoyens de s'impliquer financièrement dans des projets de développement des énergies renouvelables sur le territoire qui ont vocation à être citoyens et participatifs.	Des précisions en ce sens ont été apportées sur les fiches actions EnR 3.0 et EnR 5.0.

Thématique : parc bâti

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC	REPOSE	MODIFICATIONS APPORTEES
<p>Des personnes présentent l'isolation du parc privé comme une priorité.</p> <p>Il est demandé que des objectifs en matière de rénovation énergétique du parc privé soit définis.</p>	<p>La stratégie du PCAET fixe des objectifs ambitieux sur la rénovation thermique du parc privé. La phase de diagnostic va permettre de quantifier ces objectifs et d'étudier les outils les plus adaptés pour y répondre : Opération de revitalisation de territoire (ORT), programme de revitalisation Petites Villes de demain, Plateforme de rénovation énergétique FAIRE qui ont remplacé les « espaces infos énergie » qui disparaissent fin 2020, Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental...</p>	<p>Les outils ont été déclinés dans les fiches actions PB2.0 « Être un relais de la plateforme de rénovation énergétique locale pour répondre aux enjeux de massification de la rénovation énergétique sur le territoire » et PB3.0 « Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique », en fonction de leurs objectifs.</p>

Thématique : transports/déplacements

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC	REPONSE	MODIFICATIONS APPORTEES
Certains particuliers pointent le manque d'actions concrètes en faveur de la ligne ferroviaire.	Le plan d'action répond à cette demande via l'action TR2.0 « Soutenir la pérennité de la ligne de train, en développer l'usage et l'intermodalité »	
Ils veulent également des actions en faveur du fret ferroviaire.	C'est un souhait pour tous mais un problème d'ordre national.	
Des retours font état d'un besoin de développer des transports très locaux et de développer, faciliter l'usage du vélo.	Des mesures sont prises dans le plan d'action via les actions : <ul style="list-style-type: none"> • TR 1.0 « Développer la pratique, les équipements et les infrastructures de covoiturage et d'autostop organisé » • TR 2.0 « Soutenir la pérennité de la ligne de train, en développer l'usage et l'intermodalité » • TR 2.0 « Déployer les équipements et infrastructures favorisant le vélo à travers la définition de schémas cyclables » 	
Plusieurs particuliers remettent en cause le choix de la voiture électrique, au regard de son bilan global.	Le développement de la voiture électrique (Lois TEPCV et LOM) est un phénomène national que le territoire accompagne en proposant de développer les services permettant d'améliorer son usage (bornes de recharge par exemple). Des véhicules hybrides pourront être envisagés, plutôt que 100% électrique, en fonction des besoins. De plus, cet enjeu est pris en compte dans l'évaluation environnementale.	Le titre de la fiche action TR 6.0 « Remplacer la flotte communale ou intercommunale par des véhicules électriques et/ou hybrides lors de leur renouvellement » a été modifié pour prendre en compte la possibilité de s'orienter vers des véhicules hybrides, et la phrase suivante « La Communauté de Communes systématise aujourd'hui la réflexion d'achat de véhicules électriques lors du renouvellement de son parc. » a été modifiée en : « La Communauté de Communes souhaite rationaliser la taille des véhicules et réfléchir à l'achat de véhicules électriques et/ou hybrides lors du renouvellement de son parc. »

Thématique : agriculture et forêt

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC	REPOSE	MODIFICATIONS APPORTÉES
Des personnes souhaitent le développement des circuits courts et de maintenir des prix planchers garantis pour les agriculteurs.	Le développement des circuits courts est proposé dans la fiche action AGS1.0 « Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires ». Le développement des marchés de proximité, de la vente vrac est évoqué dans des fiches actions. La CCPV a fait le choix de travailler avec le PETR à la mise en place d'un PAT. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour la formation, sensibilisation et structuration d'une filière courte d'approvisionnement des cantines scolaires et tous établissements offrant de la restauration collective.	Le lien avec le projet du PETR a été précisé dans la fiche action AGS1.0 « Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires » avec la phrase suivante : « Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est envisagé au niveau du PETR Monts et Barrages. Il s'agira d'y inscrire les actions relatives à la promotion, le développement et la structuration des circuits courts alimentaires. En effet, le PAT est un outil »
Une personne évoque l'importance du soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement.	Des actions sont prévues pour soutenir le développement de l'agriculture biologique, comme indiqué dans l'action AGS 4.0 « Former les agriculteurs à l'agriculture biologique »	
Une personne milite pour l'agriculture traditionnelle.	Le PCAET ne se veut pas exclusive d'un type d'agriculture mais à la recherche de pratiques respectueuse de l'environnement et pour une agriculture diversifiée à taille humaine.	
Des habitants souhaitent qu'il y ait moins d'élevage	L'élevage est la production traditionnelle du territoire. Il est souvent extensif avec des élevages en plein air intégral. Une amélioration des pratiques (agri bio par exemple) et la vente en circuits courts pourraient permettre de désintensifier l'élevage.	
Des habitants demandent une gestion "durable" de la forêt.	Les actions AGS 7.0 « Améliorer le partenariat avec les gestionnaires de la forêt privée » et AGS 8.0 « Mettre en place une gestion durable de la forêt publique » sont prises en ce sens dans le plan d'action.	

Thématique : déchets

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC	REPONSE	MODIFICATIONS APORTEES
Des personnes demandent une gestion rigoureuse des déchets	<p>L'acteur principal dans ce domaine est le SYDED, la CCPV s'appuyant sur son expertise dans les déchets pour répondre aux enjeux relevant de cette thématique.</p> <p>Labellisé « Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage » (ficha action DE 1.0), le SYDED poursuit son engagement dans la construction d'un territoire durable avec le dépôt de sa candidature pour une labellisation nationale Economie Circulaire avec l'ambition politique de formaliser une nouvelle stratégie pour les 10 ans à venir axée sur l'économie circulaire « SYDED 2035 ».</p> <p>Parallèlement, le SYDED accompagne les EPCI de la Haute-Vienne dans l'élaboration de leur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).</p>	<p>Une fiche action concernant la gestion des déchets verts a été ajoutée, il s'agit de la fiche DE 4.0 « Optimiser la gestion et le traitement des déchets verts »</p>

Thématique : énergies renouvelables

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC	REPONSE	MODIFICATIONS APORTEES
De nombreux citoyens s'opposent au développement de projets éoliens industriels ; certains demandent un moratoire sur les projets en cours.	<p>Le PNR Millevalches se positionne contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire parc au motif suivant : Potentiel théorique important mais en contradiction avec la préservation de la biodiversité et des paysages.</p> <p>La CCPV suit la position prise par le PNR Millevalches. Cependant elle n'exclut pas l'installation de petit éolien porté en maîtrise d'ouvrage publique et à participation citoyenne.</p>	<p>Dans la fiche action EnR 3.0 « Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités » il a été précisé que « Pour la mise en œuvre de ces actions, la CC aura comme référence la charte du PNR. »</p> <p>Des précisions sur le souhait de projets « participatifs et citoyens » ont été apportés dans les deux fiches actions EnR 3.0 « Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités » et EnR 5.0 « Impliquer les citoyens dans le financement et la gouvernance des projets EnR&R des collectivités ».</p>
Des habitants se positionnent pour le développement du photovoltaïque et si possible l'autoconsommation.	<p>Le photovoltaïque est une direction importante de la production d'ENR prise par la CCPV. Une étude en cours sur les potentialités photovoltaïques sur l'ensemble des toitures publiques de la CCPV est en cours de réalisation. La priorité sera donnée à l'autoconsommation si les résultats en prouvent la</p>	<p>La phrase suivante a été ajoutée dans la fiche action EnR 3.0 « Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités » : « Pour le</p>

	<p>pertinence. Des groupements de commande pourraient avoir lieu afin d'avoir un développement coordonné. La priorité sera donnée aux fabricants européens si possible. Les installations publiques se feront conjointement à du financement participatif et citoyen, comme indiqué dans la fiche action EnR 3.0 « Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités ».</p>	<p>développement des énergies renouvelables, les collectivités de la CC porteront des projets participatifs et citoyens. »</p>
<p>Concernant le photovoltaïque des habitants se prononcent contre le photovoltaïque au sol.</p>	<p>Ces projets d'implantation au sol se font essentiellement sur des terres délaissées ou friches industrielles. Très peu de cas se présentent sur le territoire de la CCPV. Le projet futur de PLUI réglementera les zones potentielles qui resteront très marginales.</p>	
<p>Sur le bois énergie, les avis sont partagés entre pour et contre</p>	<p>La CCPV est favorable à l'utilisation de bois énergie sous ses différentes formes (buches, plaquettes, granulés) mais à production et usage local. Les collectivités mettant en place des chaufferies bois le feront prioritairement avec les bois issus de forêts communales. Une attention particulière sera portée à des prélèvements qui ne mettent pas en danger l'avenir du massif forestier.</p>	
<p>Les avis sont également partagés sur la méthanisation</p>	<p>Aujourd'hui, peu de ressources mobilisables sur le territoire pour ce genre d'installation. Mais l'évolution des pratiques concernant les bio-déchets peut conduire à de petites installations. Le handicap de cette forme d'énergie est l'absence de raccordement à un réseau de gaz. Des projets pourraient voir le jour pour des motrices sur rail avec du Bio GNV comme carburant.</p>	
<p>Une personne dit être contre le nucléaire</p>	<p>Il n'y a pas de projet de ce type en Limousin</p>	
<p>Des habitants s'insurgent contre la privatisation des barrages tandis que d'autres se déclarent favorable au petit hydraulique</p>	<p>Sur le territoire de la CCPV la production hydraulique est très importante et permet pratiquement l'autosuffisance (théorique). Des projets de micro hydraulique peuvent encore voir le jour avec des projets publics/privés, des projets citoyens. EDF a remis en activité l'intégralité des barrages du territoire et les projets de privatisation ont largement été rejetés par l'ensemble des acteurs et de la population (projet Hercule). La vigilance reste de mise pour assurer un service public de l'énergie que soutient la CCPV.</p>	
<p>Un habitant se questionne sur l'hydrogène</p>	<p>Pas de projet en vue sur le territoire.</p>	
<p>Un habitant pense que le solaire thermique est valable chez nous</p>	<p>Il est vrai que c'est une énergie encore peu utilisée mais efficace pour l'eau chaude sanitaire. De nombreux projets domestiques pourraient voir le jour.</p>	

II. Motifs qui ont fondé les choix opérés pour le PCAET, compte-tenu des diverses solutions envisagées

L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnable s'appuie sur un travail de co-construction mené par la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Le PCAET de la CC des Portes de Vassivière s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en février 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en novembre 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation des Portes de Vassivière,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que le Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : février 2019,
- Ateliers de concertation plan d'action : mai 2019,
- Concertation citoyenne : de juin à septembre 2019,
- Consultation du public par voie électronique : cette consultation aura lieu après la réception de l'avis d'autorité environnementale.

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET des Portes de Vassivière, différents scénarii ont été présentés en termes de :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Réduction de émissions de gaz à effet de serre,
- Production d'énergies renouvelables.

Les différents scénarii présentés étaient les suivants :

- Scénario tendanciel : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- Scénario réglementaire : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixés par la loi de transition énergétique et le SRCAE en fonction des spécificités du territoire.
- Potentiel maximum : niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- **Réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques des secteurs du parc bâti et des transports** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole** (diffusion des bonnes pratiques...);
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Préserver voire renforcer les puits aux capacités de stockage de carbone importantes** (sols et biomasse) ;
- Promouvoir des **pratiques agricoles et alimentaires durables** des producteurs aux consommateurs ;
- **Limiter les pressions exercées sur la ressource en eau** ;
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

A partir de ces différents scénarii et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

En parallèle, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

III. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de communes traduite par le PCAET, et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques du parc bâti et des transports Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine AREC Nouvelle-Aquitaine/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃ Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	ATMO DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable